

Politique linguistique

Adoptée par le conseil d'administration le 11 février 2020

SECTION I

PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Guidé par la Charte de la langue française et conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Centre de la francophonie des Amériques (Centre) est déterminé à intégrer les orientations gouvernementales dans la réalisation quotidienne de sa mission, y compris celles découlant de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications et de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

La présente politique linguistique précise les règles à suivre et les mesures à prendre pour atteindre son objectif, soit de privilégier l'emploi de la langue française dans ses activités, tout en tenant compte de sa mission et des caractéristiques qui lui sont propres.

En ce sens, réitérons que le Centre a comme mandat, d'une part, la mise en valeur de la langue française tout en respectant les diversités culturelle et linguistique qui marquent le territoire des Amériques et, d'autre part, la promotion de liens entre les francophones (ceux qui parlent le français) et les francophiles (ceux qui portent un sentiment positif envers cette langue) habitant ledit espace géographique. Également, dans son plan stratégique, le Centre identifie comme l'un des résultats recherchés, le développement du sentiment d'appartenance à la francophonie des Amériques et, pour ce faire, promeut la valorisation de la diversité de la langue française, de ses accents et de ses variantes linguistiques.

Le Centre associe à sa démarche tous les membres de son personnel à qui il incombe de s'approprier la priorité institutionnelle au regard de l'emploi d'un français de qualité, sur les plans de la langue orale et de la langue écrite.

SECTION II

PORTÉE DE LA POLITIQUE

Les dispositions de la présente politique s'appliquent à l'ensemble du personnel du Centre.

SECTION III

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ET REDDITION DE COMPTE

La présidence-direction générale du Centre est responsable de l'application de la présente politique linguistique. Elle désigne un mandataire qui travaille en étroite collaboration avec l'Office québécois de la langue française.

Le Centre publie sa politique linguistique sur son Portail et fait état, dans son rapport annuel d'activités, de son application, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer la formation de ses employés à ce sujet.

Le Centre fait rapport annuellement à l'Office québécois de la langue française de l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications ainsi que de l'application de l'article 3 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics. Le Centre révisé au besoin, et au moins tous les cinq ans, sa politique linguistique et transmet à l'Office québécois de la langue française la politique ainsi révisée.

SECTION IV

COMMUNICATIONS PUBLIQUES ET CORRESPONDANCES

La langue utilisée dans les communications verbales et écrites du personnel du Centre avec le public, quel qu'en soit le support, doit refléter le statut du français, langue officielle du Québec et langue habituelle de l'Administration.

RÈGLES	
Communications téléphoniques ou en personne	La langue de premier contact, au téléphone ou en personne, est le français et tout membre du personnel qui a l'initiative de la communication s'adresse d'abord à son interlocuteur en français. Toutefois, à la demande de ce dernier, la conversation peut se poursuivre dans une autre langue.
Système interactif de réponse vocale, boîtes vocales et messages sur courrier électronique	Les messages d'un système interactif de réponse vocale sont en français. Il est toutefois possible d'utiliser d'autres langues, à condition que les messages dans une autre langue soient accessibles de façon distincte, après que le message d'accueil en français ait

	<p>été énoncé au complet, y compris le renvoi au menu technique.</p> <p>Les messages des boîtes vocales des membres du personnel sont en français, de même que les messages d'absence sur courrier électronique.</p>
Communications par écrit avec une personne physique	<p>Quand un membre du personnel écrit à une personne physique au Québec et qu'il a l'initiative de la communication, il utilise le français. Toutefois, il peut utiliser une autre langue s'il a une indication de la préférence de son correspondant à cet égard.</p> <p>Quand un membre du personnel répond à une communication rédigée dans une autre langue que le français par une personne physique, il peut le faire dans la langue de son correspondant.</p>
Communications par écrit avec des personnes morales et des entreprises du Québec	<p>Les communications écrites adressées à des personnes morales et à des entreprises établies au Québec sont exclusivement en français.</p>
Communications par écrit avec des communautés et organismes autochtones du Québec	<p>Les communications écrites adressées à des communautés ou à des organismes autochtones sont en français. Toutefois, le Centre peut joindre une version, sur papier sans en-tête, sans signature, et portant la mention « traduction » dans la langue visée dans la langue autochtone ou dans une autre langue si le destinataire n'a pas le français comme langue d'usage ou langue seconde et s'il en fait la demande expresse.</p>
Communications par écrit avec des personnes morales et des entreprises hors Québec	<p>Les communications écrites adressées à des personnes morales et à des entreprises établies à l'extérieur du Québec, mais ayant une place d'affaires au Québec, sont en français.</p> <p>Les communications écrites adressées à des personnes morales et à des entreprises établies à l'extérieur du Québec et qui n'ont pas le français comme langue de travail peuvent être rédigées à la fois en français et dans une autre langue, ou uniquement dans une autre langue, selon ce qui est le plus</p>

	approprié. La version traduite dans une autre langue est présentée sur papier sans en-tête, sans signature, et portant la mention « traduction » dans la langue visée.
Communications par écrit avec les gouvernements fédéral et provinciaux	<p>Les communications écrites adressées au gouvernement fédéral ou au gouvernement d'une province ayant le français comme langue officielle sont en français.</p> <p>Les communications écrites adressées au gouvernement d'une province n'ayant pas le français comme langue officielle sont en français. Elles peuvent être accompagnées d'une traduction présentée sur papier sans en-tête, sans signature, et portant la mention « traduction » dans la langue visée. Lorsque la communication est transmise par courriel, la traduction est jointe dans un fichier distinct et portant la mention « traduction » dans la langue visée.</p>
Communications par écrit avec les gouvernements étrangers, les organisations internationales et les institutions étrangères	<p>Les communications écrites adressées à un gouvernement étranger, à une organisation internationale ou à une institution étrangère sont en français. Elles peuvent être accompagnées d'une traduction présentée sur un papier sans en-tête, sans signature, et portant la mention « traduction » dans la langue visée, lorsqu'elles s'adressent à un gouvernement, à une organisation internationale ou à une institution étrangère n'ayant pas le français comme langue officielle ou comme langue de travail. Lorsque la communication est transmise par courriel, la traduction est jointe dans un fichier distinct et portant la mention « traduction » dans la langue visée.</p>
Conférences et allocutions	<p>Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel prononcent leurs conférences et allocutions en français. Ces dernières peuvent toutefois, sur autorisation de la présidence-direction générale, être prononcées dans une autre langue lorsque les circonstances le justifient, par exemple si elles ont lieu dans le cadre d'une activité internationale, à l'extérieur du Québec, où il n'y a pas de service d'interprétation</p>

	simultanée et où le français n'est pas une des langues de l'activité.
Manifestations publiques	Lorsque le Centre participe à un congrès, à une exposition ou à une autre manifestation publique, il s'assure que l'information le concernant est offerte en français. Elle peut aussi être offerte sur demande dans une autre langue, si cela est jugé pertinent ou nécessaire, en tenant compte du public cible du Centre, qu'il participe à un événement tenu au Québec ou à l'extérieur du Québec. L'affichage fait par le Centre à l'occasion d'une manifestation qui a lieu à l'extérieur du Québec peut être également dans une autre langue, à condition d'assurer la présence du français de manière équivalente ou prédominante.

SECTION V

DOCUMENTS PRODUITS PAR LE CENTRE

En règle générale, la langue utilisée dans les textes et les documents produits par le Centre, quel qu'en soit le support, est le français.

RÈGLES	
Documents d'information	<p>De façon générale, les documents d'information destinés à une diffusion publique, tel que les communiqués et dossiers de presse, les invitations, les brochures, les dépliants, les rapports, etc., sont rédigés exclusivement en français. Par ailleurs, seule la version française d'un document d'information fait l'objet d'une diffusion au Québec par envoi anonyme, par publipostage ou par réponse électronique automatisée. À la demande d'une personne physique, une version dans une autre langue de tels documents peut cependant lui être transmise.</p> <p>Si les circonstances le justifient, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international, d'activités tenues à l'extérieur du Québec, ou encore de brochures et dépliants destinés à la clientèle touristique, les</p>

	<p>documents d'information peuvent être traduits dans une autre langue, mais sur des supports distincts, avec la mention « texte original en français » dans la langue visée.</p> <p>Le Centre peut, par ailleurs, traduire un communiqué de presse pour diffusion sur le fil de presse aux médias anglophones à l'extérieur du Québec, dans le cas d'événements majeurs ayant soit une portée nationale sur le marché anglophone, soit une portée internationale.</p>
Documents d'information destinés exclusivement à l'extérieur du Québec	Un texte ou un document destiné exclusivement à des personnes établies à l'extérieur du Québec et qui ne fera l'objet d'aucune utilisation ou diffusion au Québec peut être produit uniquement dans une autre langue.
Placements dans les médias	<p>Les placements de nature publicitaire sont en français. Cependant, ils peuvent être faits dans une autre langue lorsqu'ils sont destinés à un média diffusant dans une autre langue que le français. Dans ce cas, ils doivent également être publiés en français dans l'organe d'information, et ce, simultanément dans la mesure du possible.</p> <p>Les avis, les appels de candidatures et les offres d'emploi sont en français.</p>
Contrats et ententes conclus au Québec	Les contrats et ententes signés au nom du Centre, avec des personnes physiques, des personnes morales ou des entreprises établies au Québec, sont en français. Il en est de même pour tous les documents qui font partie du dossier préparé en vue de l'obtention d'un contrat ou du respect d'une obligation contractuelle ou légale, ainsi que de tout rapport produit dans le cadre de l'exécution d'un contrat. Les contrats et ententes signés au Québec avec des personnes physiques, des personnes morales ou des entreprises établies à l'extérieur du Québec sont rédigés en français seulement ou à la fois en français et dans une autre langue.
Contrats et ententes conclus à l'extérieur du Québec	Si le Centre contracte à l'extérieur du Québec avec des personnes physiques, des personnes morales ou des entreprises, les

	<p>contrats et ententes peuvent être rédigés, à la demande du contractant, dans une autre langue que le français. Il pourra alors en être de même de tout rapport produit dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Les contrats peuvent contenir une mention rappelant à l'autre partie ou autres parties concernées que les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements doivent être respectées.</p>
<p>Ententes avec des gouvernements ou des organisations internationales</p>	<p>Les ententes conclues avec un gouvernement qui n'a pas le français comme langue officielle peuvent être à la fois en français et dans une autre langue, les diverses versions faisant foi. Il en est de même des ententes conclues avec une organisation internationale qui n'a pas le français comme langue officielle ou comme langue de travail.</p>
<p>Appels d'offres et processus d'acquisition de biens et de services</p>	<p>Les avis et les documents d'appel d'offres sont rédigés en français. Il en est de même des documents produits à toutes les étapes du processus d'acquisition d'un bien ou d'un service, ainsi que des inscriptions sur le produit acquis, sur son contenant et sur son emballage. Lorsque l'emploi d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français. Tout appel d'offres relatif à un contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction doit comporter une mention à l'effet que les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements doivent être respectées.</p>
<p>Condition relative à la francisation des entreprises</p>	<p>Le Centre ne peut accorder de contrat à une entreprise assujettie aux articles 135 à 154 de la Charte de la langue française, si cette entreprise ne possède pas d'attestation d'inscription, ou si elle n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ou si elle n'a pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation, ou si son nom figure sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française. Les</p>

	documents d'appel d'offres font mention de cette exigence.
Désignation d'une entreprise	Lorsqu'il existe une version française du nom d'une entreprise, seule celle-ci figure dans les répertoires établis par le Centre et dans les documents délivrés par celui-ci.
Diplômes, certificats et attestations	Les diplômes, certificats et attestations sont en français.
Affichage	<p>L'affichage sur les lieux mêmes du Centre est en français.</p> <p>Dans les cas d'une exposition culturelle, le français doit être traité de façon prédominante et on ne doit afficher dans une autre langue que l'information nécessaire à la compréhension des expositions, à moins qu'une exposition soit présentée à l'étranger où, à la demande de l'institution étrangère, une autre langue peut occuper une place équivalente au français. Ainsi, l'élément signal de l'exposition et le panneau des crédits sont exclusivement en français. Les textes et les titres occupent une place plus importante en français que dans une autre langue; si le texte est identique dans les deux langues, le texte dans une autre langue que le français doit être présenté en caractères plus petits ; les vignettes peuvent cependant être bilingues sans prépondérance graphique en faveur du français.</p>
Informations diffusées sur les sites Internet et sur les réseaux sociaux	<p>Les sites Internet du Centre sont en français et la page d'accueil est offerte par défaut dans cette langue.</p> <p>Seules les informations pertinentes pour les institutions étrangères et clientèles internationales et touristiques du Centre peuvent être traduites dans une autre langue, la version dans une autre langue du site Internet ne devant pas reproduire l'ensemble de l'information disponible en français. Elles doivent cependant figurer dans une section distincte réservée à cette fin et identifiée comme telle.</p> <p>Le Centre diffuse ses messages sur les</p>

	réseaux sociaux uniquement en français. Il est possible de relayer des messages dont la version originale est dans une autre langue que le français s'il ne se l'approprie pas. Toutefois, lorsque qu'une publication dans une autre langue que le français provenant d'une organisation qui ne fait pas partie de l'Administration concerne les activités du Centre est relayée par le Centre, elle doit être traduite ou résumée en français.
--	---

SECTION VI

LANGUE DE TRAVAIL

Les membres du personnel du Centre doivent avoir de la langue officielle une connaissance appropriée à leur fonction et employer un français correct et conforme au bon usage dans leurs rapports avec leurs collègues et avec le public.

Ils doivent être informés des droits reconnus par la Charte de la langue française concernant la langue de travail.

RÈGLES	
Désignation des équipes de travail	Le Centre, ses équipes de travail et ses comités sont désignés uniquement par leur dénomination française.
Désignation des titres de fonction	Les titres de fonction du personnel sont désignés par leur dénomination française. Toutefois, dans le cadre d'activités internationales, ils peuvent être traduits dans une autre langue.
Cartes professionnelles	Les cartes professionnelles sont en français.
Connaissance du français et d'une autre langue	<p>Tout candidat ou toute candidate à une fonction doit avoir de la langue française une connaissance appropriée à cette fonction. Le Centre se réserve la possibilité d'imposer, dans le processus de sélection, un examen de français.</p> <p>Le Centre n'exige la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que si l'accomplissement de cette fonction le nécessite.</p>

Participation à des réunions	<p>Les avis de convocation, les ordres du jour, les procès-verbaux et les comptes rendus des réunions du Centre, ou tout autre document de même nature, sont en français.</p> <p>Le personnel s'exprime en français lors des réunions tenues avec des représentants d'administrations publiques ou d'organisations internationales qui ont le français comme langue officielle ou comme langue de travail, ainsi que lors des réunions tenues avec des représentants d'entreprises établies au Québec.</p> <p>Le personnel peut s'exprimer dans une autre langue que le français lors des réunions tenues avec des représentants d'organisations publiques ou d'organisations internationales qui n'ont pas le français comme langue officielle, avec des représentants d'entreprises non établies au Québec ainsi qu'avec des personnes physiques qui en font la demande. Toutefois, lorsqu'un service d'interprétation simultanée est offert du français vers une autre langue, le personnel doit s'exprimer en français.</p>
Outils de travail	<p>Le Centre met à la disposition des membres de son personnel appelés à en faire usage des outils informatiques et bureautiques capables de traiter et de produire l'information en français.</p>

SECTION VII

QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'emploi d'un français de qualité doit être une priorité pour chacun des employés. Le Centre entend promouvoir l'utilisation d'un français exemplaire dans ses communications et, à cette fin, sensibiliser son personnel à cette valeur essentielle.

RÈGLES	
Qualité des textes et documents	Tous les textes ou documents produits par le personnel du Centre doivent être rédigés avec le souci d'utiliser une langue claire et correcte. Le Centre veille notamment à utiliser les termes et expressions normalisés par l'Office québécois de la langue française.
Perfectionnement	Le Centre offre à ses employés des cours de perfectionnement ou des activités destinés à améliorer la qualité du français lorsque cela est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.
Documents de référence	Le Centre prend des mesures afin que le personnel ait accès à des ouvrages de référence nécessaires et à des outils d'aide à la rédaction de textes dans un français de qualité.
Révision linguistique	L'adjointe à la présidence-direction générale assure la révision linguistique des documents destinés à une large diffusion ou reflétant l'image du Centre.
Promotion	Le Centre met de l'avant des activités visant à valoriser la qualité dans l'usage du français et à sensibiliser le personnel à cette valeur fondamentale.

SECTION VIII

DISPOSITION FINALE

La présente politique entre en vigueur le 11 février 2020, date de son adoption par le conseil d'administration du Centre par résolution 2020-02-11/01.